



ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-316-PM

Circulation alternée – 2, chemin de la Gravette

SAS DSTPE

Entre le 20 juillet 2026 et le 10 août 2026 inclus

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par la société SAS DSTPE, représentée par Monsieur DA SILVA, domiciliée ZA de Géméillan – Route de Castelnau – 33480 SAINTE-HÉLÈNE, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public pour la réalisation d'une tranchée de 1 mètre sur accotement communal, au 2, chemin de la Gravette, à Listrac-Médoc ;

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-315-PM signé le 07/07/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie ci-dessus décrits, situés au 2, chemin de la Gravette, effectués par la société SAS DSTPE, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Du 20 juillet 2026 au 10 Août 2026 inclus, la société SAS DSTPE est autorisée à réaliser les travaux susvisés au droit du 2, chemin de la Gravette à Listrac-Médoc, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront applicables :

- La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation
- Les travaux empiéteront partiellement sur la chaussée.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et de part et d'autre de l'emprise du chantier.
- Tout dépassement sera interdit à l'approche et au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention « 30 ».
- Tout véhicule gênant pourra être retiré par la fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Circulation des piétons

Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence dans des conditions normales de sécurité. Lorsque les travaux empêcheront l'utilisation du trottoir concerné, les piétons seront dirigés vers le trottoir opposé au moyen d'une signalisation adaptée et réglementaire.

Article 4 : Maintien des accès

L'accès des riverains, des services de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi que de tout véhicule de service public devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Propreté et sécurité du domaine public

La société SAS DSTPE devra veiller à maintenir la voie publique en parfait état de propreté pendant toute la durée du chantier. Aucun débris, matériau, gravat ou dépôt quelconque ne devra encombrer la chaussée ou les dépendances du domaine public. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 6 : Signalisation temporaire

La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Sa mise en place, son entretien et son enlèvement seront assurés par la société SAS DSTPE, sous sa seule responsabilité.

Article 7 : Remise en état des lieux

À l'issue des travaux, la société SAS DSTPE devra procéder à la remise en état complète des lieux et des dépendances du domaine public affectées par le chantier.

Une visite contradictoire de fin de chantier sera réalisée avec le Directeur des Services Techniques de la commune afin de constater la bonne exécution des travaux et la conformité de la remise en état.

Article 8 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux et sur le site du chantier par l'entreprise bénéficiaire.

Article 9 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la société DSTPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société DSTPE.

Fait à Listrac Médoc, le 07 juillet 2026

Madame le Maire

Aurélie TEIXEIRA



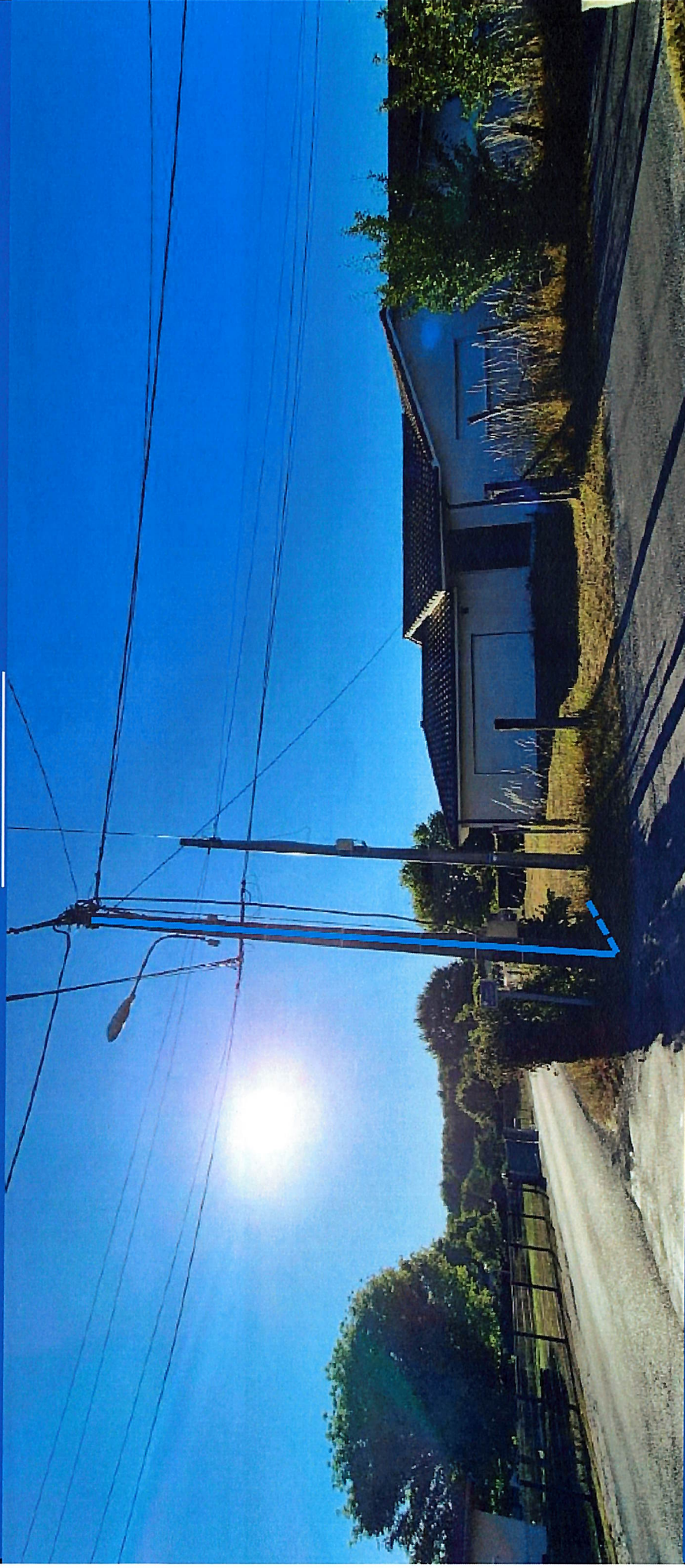
Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Photo/Plan de situation :



Détails des travaux :



ATTENTION TERRASSEMENT A FAIRE CHEMIN DE LA GRAVETTE

Faire une tranchée de 1m en t1 sur accotement communal + faire une RAS sur le poteau T 70
dipôle 384 issu du poste DONISSAN .